

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE

**Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de
Mounet de la Voirie communale et cession**

13 au 28 juin 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE, CADRE JURIDIQUE DU PROJET

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

2-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

4-1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT

4-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

5. CLÔTURE DU RAPPORT

6 .ANNEXE

Procès verbal de synthèse des observations

Réponse du maître d'ouvrage

7. PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête

1. OBJET DE L'ENQUÊTE ,CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Objet :Enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin de Mounet de la Voirie communale et cession

Les principaux textes concernant l'enquête sont les suivants :

- Code Général des collectivités Territoriales
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R 318-1
- Code Rural, notamment son article L 161-10
- Décret n°15-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4,R 141-5, R 141-6 à R 141-8
- Code des Relations entre le public et l'Administration
- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Délibérations du conseil municipal de Saint-Pierre-La-Noue en dates du 12 mars 2019 et 3 décembre 2019, prescrivant l'enquête et déterminant le prix de vente
- Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur Walter Garcia, Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue par courrier en date du 18 mai 2022
- Arrêté municipal n°2022-31 en date du 20 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Fin mars 2022, j'ai été contactée par Monsieur Garcia, maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue qui m'a proposé l'enquête.

Une réunion a été organisée en mairie le lundi 4 avril 2022 afin de faire le point sur l'enquête et les conditions de démarrage de celle-ci en tenant compte de la situation sanitaire. Participaient à cette réunion Messieurs Garcia, Albert et Taronneau, élus de la commune ainsi que moi-même. Je me suis ensuite rendue sur le site concerné par l'enquête.

Ayant pris connaissance du dossier et vérifié qu'il contenait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates

d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences à la mairie de Saint-Pierre-La-Noue.

Par lettre en date du 18 mai 2022, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue m'a désignée pour conduire l'enquête publique précitée.

Par arrêté en date du 20 mai 2022, monsieur le Maire de Saint-Pierre-La-Noue a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du lundi 13 au mardi 28 juin 2022 inclus.

2-2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

La publication dans deux journaux largement diffusés localement sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le lundi 30 mai 2022, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 13 et le 20 juin 2022 a bien été réalisée :

HEBDO DE CHARENTE-MARITIME les jeudi 26 mai et 16 juin 2022
SUD OUEST les vendredi 27 mai et 17 juin 2022

L'avis d'enquête publique a été affiché aux emplacements réservés pour les communications officielles par les soins du maire de Saint-Pierre-La-Noue.

Sur les lieux même, les services de la mairie ont procédé le 24 mai à l'affichage en deux points tels qu'indiqués sur les cartes insérées dans le dossier d'enquête du même avis en format A3. J'ai pu constater leur bon état lors de ma visite sur le site le 13 juin 2022.

Les copies des pages de journaux précités, le certificat d'affichage de la mairie et les photos des affiches sur le site ont été joints au dossier de l'enquête publique.

Un courrier d'information individuel précédant la publication de l'avis d'enquête publique a été notifié à chaque propriétaire identifié à l'aide de la matrice cadastrale.

Ce courrier précise la date de l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête ainsi que les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur en mairie.

Un courrier type des notifications individuelles aux propriétaires des parcelles concernées par l'enquête était joint au dossier.

2 -3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 13 juin 2022 et s'est déroulée pendant seize jours consécutifs, soit jusqu'au mardi 28 juin 2022 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :

Le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Le mardi 28 juin 2022 de 9h30 à 12h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier, consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Saint-Pierre-La-Noue, aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous, dans le respect des règles sanitaires requises, ou les adresser par courrier à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Saint-Pierre-La-Noue sont :

Du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 30
et les lundi et vendredi de 13h30 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête étaient également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.saintpierrelanoue.fr>

Les observations pouvaient être adressées par messagerie à l'adresse suivante : mairie@stpierrelanoue.fr en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du chemin de Mounet ».

Le mardi 28 juin 2022 à 12 heures30, j'ai emporté avec moi les différentes pièces du dossier. J'ai clos et signé le registre d'enquête le mercredi 29 juin après avoir interrogé les services de la commune sur l'arrivée de mails avant le 28 juin minuit.

Le mercredi 29 juin 2022, j'ai communiqué le procès verbal de synthèse des observations au représentant du maître d'ouvrage. Celui-ci m'a communiqué sa réponse en retour le 4 juillet 2022.

Au terme de la procédure prescrite, j'ai disposé d'un délai de trente jours pour rédiger mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés dans un document distinct, et transmettre l'ensemble accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées à monsieur le maire de Saint-Pierre-La-Noue.

3-PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

3-1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces suivantes :

- une notice comprenant les textes applicables, la nomenclature des parcelles, une présentation générale du projet, l'objet de l'enquête et des photos des panneaux d'avis d'enquête affichés sur le site
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête ;
- le certificat d'affichage de l'arrêté ;
- l'avis d'enquête ;

- la publication L'Hebdo de Charente-Maritime du jeudi 26 mai 2022 ;
- la publication Sud Ouest du vendredi 27 mai 2022 ;
- la délibération n°12032019.021 du 12 mars 2019 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin de Mounet du domaine public communal ;
- la délibération n°03122019-88 du 3 décembre 2019 concernant le prix de vente pour la privatisation du chemin de Mounet ;
- un plan indiquant les parcelles concernées et mitoyennes ;
- un plan de situation indiquant la position des panneaux d'affichage sur le site concerné ;
- 3 courriers des Grands Moulins de Paris et Terre Atlantique exposant les motifs de demande de privatisation ;
- un courrier type des notifications individuelles du dépôt du dossier aux propriétaires des parcelles concernées par l'enquête ;
- les publications parues dans les huit premiers jours de l'enquête ont été jointes au dossier pendant l'enquête.

Le dossier a été réalisé par les services de la commune de Saint-Pierre-La-Noue. Il est succinct mais clair et suffit à la compréhension du projet.

3-2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

La commune de Saint-Pierre-La-Noue a décidé de déclasser du domaine public une partie du chemin de Mounet afin de la céder.

Le Chemin de Mounet fait environ 1 000 mètres linéaires. Il débute à l'angle de la Rue Saint-Nicolas et se termine en arrivant sur la Route Départementale n° 911. Il dessert depuis la RD 911 les bâtiments des Grands Moulins de Paris et de la Coopérative Terre Atlantique, et passe au milieu de leurs installations.

La première portion (N°1 sur le plan annexé) concernée par la cession se situe en secteur à vocation économique (Industrie, Artisanat et Services) et mesure environ 250 mètres.

Conjointement et par des soucis de sécurité, Les grands Moulins de Paris et la Coopérative Terre Atlantique souhaitent acquérir le Chemin rural passant au milieu de leurs installations.

Leurs activités nécessitent d'effectuer de nombreuses manœuvres sur la route, lesquelles sont potentiellement génératrices d'accidents. Leur demande est argumentée par les soucis d'assurer la sécurité de leur personnel, des activités industrielles, des prestataires transporteurs, des agriculteurs et de leurs matériels. Ils sont également confrontés à la vitesse excessive des usagers traversant fréquemment le site.

De plus, de nombreux vols de gasoil et de dégradations de véhicules ont été constatés alors que le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement et doit tout mettre en œuvre afin de limiter les risques d'intrusion.

La deuxième portion (N°2 sur le plan annexé) concernée par la cession est comprise aux alignements avec la parcelle E 520 et mesure environ 300 mètres. Elle a